



Conseil municipal

Séance du 6 février 2020

Procès-verbal

Le six février deux mille vingt, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

M. PAVILLON, Maire.
Mme CHOUTEAU – M. DESOEUVRE – M. GUIBERT – Mme BRÉCHET – M. RAVELEAU –
Mme LIOTON – M. VIGNER, Adjoints.
M. BIGOT – M. BOUSSICAULT – Mme BOYER – M. CAILLÉ – Mme DAVY – M. FRAKSO –
Mme GAUTIER – Mme GUILLET – Mme LANGLOIS – M. MICHAUD – M. MINETTO – Mme
MOUILLÉ – Mme REBILLARD – M. ROCHAIS – Mme ROUSSEL –
Mme AUFFRET – M. CAVY, M. COLIN – Mme EMEREAU – M. QUETTIER, Conseillers
municipaux.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

Mme BEAUCLAIR à Mme BOYER
Mme FROGER à M. COLIN

Absent(s) excusé(s)

Mme FONTANILLE – M. PÉAN

Absent(s)

Mme GUENEGOU

Secrétaires de séances

Mme ROUSSEL – M. COLIN

Convocation adressée le 31 janvier 2020, article L.2121.12 CGCT
Compte-rendu affiché le 7 février 2020, article L.2121.25 CGCT

Avant de débiter cette dernière séance du mandat, Monsieur le Maire souhaite s'adresser à l'assemblée :

« Nous voici une nouvelle fois réunis en ce jeudi 6 février 2020. Le conseil municipal est, pour nous élus municipaux, un temps important de la vie de notre commune.

Cela fait 6 ans que nous sommes élus les uns et les autres. Pour certains, cela représente peut-être déjà une éternité, pour d'autres, que j'espère assez nombreux, une période supportable, durant laquelle nous avons pu travailler et faire avancer notre ville dans ce 21^{ème} siècle qui nous questionne tant. Cette entreprise je ne l'ai pas menée seul, mais avec l'ensemble de mes collègues de la majorité que je salue et remercie du fond du cœur. Sans votre dévouement, le Maire n'est rien, sans vous, je ne suis rien.

Sur ce mandat nous avons traversé différents états : l'enthousiasme, la volonté, les tâtonnements, les certitudes, les doutes parfois. Mais le terme qui caractérise le mieux ce bilan, je crois que c'est l'ambition partagée pour les Ponts-de-Cé. Celle-ci nous a guidé durant ces 6 années, le tout bien entendu avec aussi de l'humilité.

Mais je tiens aussi à remercier vous les « oppositions » en citant Coluche qui disait « *Heureusement que tout le monde ne pense pas comme moi sinon la France ça serait le bordel.* » Vous avez défendu en toute loyauté vos points-de-vue. Nous en avons débattu, toujours dans le respect des uns et des autres. Une opposition sert de pluralisme politique indispensable dans notre démocratie. Mes remerciements vont aussi aux services municipaux qui nous accompagnent lors de cette assemblée, indispensables au bon déroulement du service public et de la proximité qui nous sont chers. Merci donc à vous M. le directeur de général des services, ainsi qu'à l'ensemble des directeurs présents ce soir et à Hélène Galon.

Pour finir, j'adresse des remerciements spéciaux pour tous ceux qui se sont investis bien au-delà de ce mandat municipal et qui pour diverses raisons arrêtent leur engagement civique. Je vous remercie personnellement, mon équipe municipale et l'ensemble du Conseil pour votre présence, vos disponibilités et vos engagements envers nos concitoyens Ponts-de-Céais(es). Merci à vous. »

Monsieur le Maire rappelle ensuite que l'horaire de la séance a été avancé exceptionnellement de 30 minutes afin de partager en fin de réunion un temps convivial et convie toutes les personnes présentes à y assister.

Approbation du procès-verbal en date du 19 décembre 2019.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité.

1 | Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Projet de révision générale n°1 arrêté le 13 janvier 2020 - Avis de la commune

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de Communauté du 13 février 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération DEL-2018-60 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 prescrivant la révision générale n° 1, ouvrant la concertation préalable et en définissant ses modalités,

Considérant la Conférence intercommunale des maires d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu la délibération DEL-2018-61 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 12 mars 2018 définissant les modalités de collaboration entre Angers Loire Métropole et les communes membres,

Considérant les séances du 21 janvier 2019 et du 13 mai 2019 au cours desquelles le Conseil de communauté a débattu des orientations générales du projet de PADD et vu les débats intervenus dans les Conseils municipaux des communes d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-10 du Conseil de Communauté d'Angers Loire Métropole du 13 janvier 2020 portant bilan de la concertation et arrêt du projet de PLUi révisé,

Considérant la présentation annexée à la délibération exposant de manière synthétique le projet de PLUi révisé,

Considérant que le projet de révision générale n° 1 arrêté joint à la présente délibération est soumis pour avis de la commune, en qualité de commune appartenant à Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de révision et plus particulièrement sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent directement la commune. La commune souhaite assortir cet avis d'une observation de nature à améliorer les dispositions applicables sur son territoire. Elle sollicite ainsi un ajustement de la délimitation des emplacements réservés intercommunaux pour l'aménagement et la sécurisation du chemin des Trois Paroisses (ANG41 et PDC11) afin de supprimer l'impact sur le bâti existant sur les Ponts-de-Cé. La commune souhaite également que les servitudes d'utilité publique, prises par arrêté préfectoral du 13 février 2019, sur l'ancienne usine GM Les Ponts-de-Cé, soient annexées au PLUi.

- procède aux mesures de publicité et d'affichage prévues par le code général des collectivités territoriales.

Après des interventions de Mme Emereau, de Mme Rebillard et de M. Pavillon, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

2 | Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire – Avis de la commune sur le dossier de Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-004 du 16 novembre 2015 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondation (PPRNPI) lié aux crues dans le Val du Louet et la confluence de La Maine et de La Loire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-001 du 14 février 2017 portant modification de l'arrêté n°2015-004 du 16 novembre 2015,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 avril 2017 relative à la phase de concertation avec recueil de l'avis communal sur les cartes d'aléas et d'enjeux,

Considérant le courrier du 8 novembre 2019 de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, reçu le 13 novembre 2019, sollicitant pour le 13 janvier 2020 l'avis du Conseil municipal sur le projet de PPRI dans le cadre de la consultation officielle des collectivités et des services en application de l'article R. 562-7 du code de l'environnement,

Considérant le courrier de la commune informant Monsieur le Préfet que la ville se prononcera sur ce projet au Conseil municipal du 6 février 2020,

Considérant qu'à la suite de cette phase de concertation s'ouvrira celle de la procédure d'enquête publique qui se déroulera à partir de la mi-février;

Considérant l'avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Val du Louet et de la Confluence de la Maine et de la Loire.

Après une intervention de Mme Emereau, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

3 | Patrimoine communal – Cession du Presbytère sis 65 rue Victor Hugo à l'Association Diocésaine d'Angers

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 16 décembre 2019,

Vu le courrier d'intention d'achat du 15 janvier 2020 de l'association diocésaine d'Angers,

Vu l'avis du comité consultatif urbanisme et logement du 28 janvier 2020,

Considérant que la commune est propriétaire du presbytère implanté sur les parcelles cadastrées section AE n°58 et 555 et situé 65 rue Victor Hugo,

Considérant que le presbytère était loué à l'association diocésaine d'Angers,

Considérant que par courrier en date du 15 janvier 2020 l'association diocésaine a fait part de son intention d'acquérir le bien au prix de 375 000 euros,

Considérant que cette proposition de prix intègre, d'une part le maintien de l'accueil assuré au profit des personnes sans domicile fixe en l'Abri Saint-Aubin situé en fond de parcelle, et, d'autre part, les travaux de ravalement des deux façades Est et Sud du bâtiment principal,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le principe de la cession du presbytère à l'association diocésaine d'Angers dont le siège se situe 10 rue du Parvis Saint-Maurice BP 90246 49002 ANGERS CEDEX 01, au prix de 375 000 euros auquel s'ajouteront les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,

- accepte les engagements de l'association diocésaine d'Angers à maintenir l'accueil assuré au profit des personnes sans domicile fixe en l'Abri Saint-Aubin situé en fond de parcelle et à effectuer dans les trois années suivant la signature de l'acte de vente le ravalement des deux façades situées à l'est et au sud,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par Maître Frédéric GUEGUEN, notaire aux Ponts-de-Cé, en relation avec Maître Jean-Maurice LABBE, notaire de l'acquéreur,

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l'identité du propriétaire figurant sur l'acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l'emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l'indemnité restent inchangés, autorise Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c'est-à-dire à signer l'acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

4 | Patrimoine communal – Acquisition d’un bien situé 75 rue David d’Angers – Emplacement réservé n°PDC 29

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l’Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et suivants,

Considérant que la parcelle cadastrée AB n°146 située 75 rue David d’Angers est concernée par l’emplacement réservé n°29 du plan local d’urbanisme intercommunal relatif à l’élargissement de la rue David d’Angers,

Considérant que la commune a proposé aux propriétaires, les Consorts Davelu, d’acquérir à l’euro symbolique la partie de la parcelle concernée par l’emplacement réservé pour une surface d’environ 400 m²,

Considérant que la surface exacte sera déterminée par un géomètre-expert,

Considérant que par courrier en date du 14 décembre 2019, les Consorts Davelu ont accepté la proposition de la commune,

Considérant l’avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte le principe de l’acquisition à l’euro symbolique auprès des Consorts Davelu l’acquisition de l’emprise de 400 m² environ issue de la parcelle cadastrée AB n°146 concernée par l’emplacement réservé n°29 relatif à l’élargissement de la rue David d’Angers, les frais de géomètre et de rédaction de l’acte notarié seront à la charge de la commune,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l’acte de vente qui sera établi en la forme notariée par acte dressé par le notaire des Consorts Davelu,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à toutes les démarches utiles et nécessaires à la mise au point définitive de ce dossier,

- enfin pour le cas où l’identité du propriétaire figurant sur l’acte de vente serait différente de celle figurant à la présente délibération ou l’emprise inférieure à celle inscrite, sous réserve que les éléments unitaires constitutifs de l’indemnité restent inchangés, autorise M. le Maire ou à défaut son représentant, à procéder de la même manière, c’est-à-dire à signer l’acte, dispenser la commune de la formalité de purge des hypothèques, payer les indemnités après accomplissement des procédures.

Le Conseil municipal ADOPTE à l’unanimité.

5 | Enquête publique en vue de la délivrance de l’autorisation environnementale relative au projet d’aménagement sur le réseau pluvial et de création d’un ouvrage de rétention – Lieu-dit Maisons Rouges – Avis de la commune

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l’Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral DIDD-BEPEF-2019 n°331 du 9 décembre 2019 procédant à une enquête publique en vue d'autoriser la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole à réaliser l'aménagement sur le réseau pluvial et la création d'un ouvrage de rétention au Lieu-dit Maisons Rouges- 49130 Les Ponts-de-Cé,

Considérant que les aménagements proposés permettront une diminution générale des mises en charge du réseau et des risques de débordement, une optimisation de l'utilisation du bassin de rétention Ferdinand Buisson existant, la diminution de façon significative des rejets directs vers l'Authion par le biais de la création d'un bassin de rétention à Maisons Rouges, et l'optimisation du bassin Ferdinand Buisson,

Considérant qu'en application de l'arrêté préfectoral précité, la commune doit donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale notamment au regard des incidences environnementales du projet sur son territoire,

Considérant l'avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur le projet d'aménagement sur le réseau pluvial et de création d'un ouvrage de rétention – Lieu-dit Maisons Rouges.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

6 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur et Madame Umit DUZGUN

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en date du 10 décembre 2018 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur et Madame Umit DUZGUN ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 5 situé 68 rue Toussaint Louverture dans la ZAC des Mazerias/Waldeck Rousseau aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil

municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur et Madame Umit DUZGUN une subvention de 2 500 euros, pour l'acquisition d'une maison de type 5 située 68 rue Toussaint Louverture aux Ponts-de-Cé,

- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et suivants,

- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 voix contre (M. Cavy).

7 | Programme Local de l'Habitat – Aide à l'accession sociale à la propriété – Attribution d'une subvention à Monsieur Alexandre DAHAI et Madame Chloé LAMY

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant les critères d'éligibilité et de modalités du nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 adoptant la poursuite du dispositif pour financer l'accession sociale à la propriété et abonder en conséquence l'aide d'Angers Loire Métropole d'une subvention au bénéfice des ménages accédants,

Considérant que Monsieur Alexandre DAHAI et Madame Chloé LAMY ont déposé auprès d'Angers Loire Métropole un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une maison de type 4 situé rue Toussaint Louverture dans la ZAC des Mazeriers/Waldeck Rousseau aux Ponts-de-Cé, et que ce dossier a été jugé recevable,

Considérant l'avis du Comité consultatif urbanisme et logement en date du 28 janvier 2020,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'octroyer à Monsieur Alexandre DAHAI et Madame Chloé LAMY une subvention de 1 000 euros, pour l'acquisition d'une maison de type 4 située rue Toussaint Louverture aux Ponts-de- Cé,

- impute la dépense sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2020 et suivants,

- précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à deux ans à compter de la date la rendant exécutoire.

Le Conseil municipal ADOPTE à la majorité avec 29 voix pour et 1 voix contre (M. Cavy).

8 | Demande de dérogation aux règles du repos dominical – Décathlon SAS – Avis de la commune

M. Jean-Philippe Vigner, Adjoint délégué à l'Aménagement et au Développement économique, expose :

Vu les articles L. 3132-20 et suivants du Code du travail,

Considérant le courriel de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays-de-la-Loire, en date du 15 janvier 2020, sollicitant l'avis du Conseil municipal au sujet de la demande de dérogation à la règle de repos dominical émanant de l'entreprise Décathlon SAS, Zac du Moulin Marcille, 1 Boulevard Léo Lagrange – 49130 Les Ponts-de-Cé, pour le dimanche 8 mars 2020,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable à la demande de dérogation aux règles de repos dominical de l'entreprise Décathlon SAS pour le dimanche 8 mars 2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

9 | Aménagements de voirie levée Saint-Jean-de-la-Croix et avenue Auguste Defois - Signature d'une convention d'autorisation de travaux et d'entretien entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et la commune des Ponts-de-Cé

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la convention d'autorisation de travaux et d'entretien du 24 octobre 2011 entre le Conseil départemental de Maine-et-Loire et la commune des Ponts-de-Cé portant sur la section de la route départementale 132 du PR 24+402 au PR 24+545,

Considérant la réalisation, à l'initiative de la commune afin de réduire la vitesse de circulation en traversée d'agglomération sur la RD 132, d'une chicane latérale en entrée d'agglomération côté levée de Saint Jean de la Croix et d'un plateau surélevé sur chaussée intégrant les passages piétons avenue Auguste Defois au droit de son intersection avec le chemin de la Grasserie,

Considérant qu'il y a lieu d'obtenir l'autorisation du Conseil départemental de Maine-et-Loire pour la réalisation sur domaine public routier départemental de ces aménagements et de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces derniers,

Considérant qu'il convient, en raison de la modification du champ des missions et du périmètre initial de la section de voirie à entretenir, de mettre fin à la convention du 24 octobre 2011 susvisée et d'en acter une nouvelle,

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la nouvelle convention établie par le Conseil départemental de Maine-et-Loire pour une durée de dix ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique,

- autorise la signature de ladite convention par M.le Maire, ou à défaut son représentant.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

10 | Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - Rénovation des chaufferies du complexe sportif Athlétis et du Théâtre des Dames

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-33,

Considérant que des travaux de rénovation de la chaufferie du complexe sportif Athlétis, sis 50 Avenue de l'Europe – 49130 Les Ponts-de-Cé et de la chaufferie du Théâtre des Dames sis 4 rue des Dames – 49130 Les Ponts-de-Cé, sont programmés au titre de l'exercice 2020,

Considérant que ses travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximal (35 % d'une dépense plafonnée à 525 000 € HT), pour la rénovation des chaufferies du complexe sportif Athlétis et du Théâtre des Dames, selon les estimations suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Rénovation chaufferie complexe Athlétis : | 87 500,00 € HT |
| Rénovation chaufferie Théâtre des Dames : | 20 800,00 € HT |
| TOTAL : | 108 300,00 € HT |

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Après une intervention de M. Bigot, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

11 | Demande de subvention au titre de la DETR 2020 - Rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-33,

Considérant que des travaux de rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard sise 4 rue Jean Macé aux Ponts-de-Cé sont programmés au titre l'exercice 2020,

Considérant que ses travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) au taux maximal (35 % d'une dépense plafonnée à 525 000 € HT), pour la rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard, selon les estimations suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Travaux de menuiseries : | 120 000,00 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 8 400,00 € HT |
| Sécurité Protection Santé (SPS) | 1 200,00 € HT |
| Contrôle Technique | 3 600,00 € HT |
| TOTAL : | 133 200,00 € HT |

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

12 | Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 - Rénovation des chaufferies du complexe sportif Athlétis et du Théâtre des Dames

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-42,

Considérant que des travaux de rénovation de la chaufferie du complexe sportif Athlétis, sis 50 Avenue de l'Europe - 49130 Les Ponts-de-Cé et de la chaufferie du Théâtre des Dames sis 4 rue des Dames - 49130 Les Ponts-de-Cé, sont programmés au titre de l'exercice 2020,

Considérant que ses travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la

Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 45 %, pour la rénovation des chaufferies du complexe sportif Athlétis et du Théâtre des Dames, selon les estimations suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Rénovation chaufferie complexe Athlétis : | 87 500,00 € HT |
| Rénovation chaufferie Théâtre des Dames : | 20 800,00 € HT |
| TOTAL : | 108 300,00 € HT |

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

13 | Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 - Rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2334-42,

Considérant que des travaux de rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard sise 4 rue Jean Macé aux Ponts-de-Cé sont programmés au titre l'exercice 2020,

Considérant que ses travaux sont potentiellement éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 45 %, pour la rénovation des menuiseries de l'école maternelle Raymond Renard, selon les estimations suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Travaux de menuiseries : | 120 000,00 € HT |
| Maîtrise d'œuvre | 8 400,00 € HT |
| Sécurité Protection Santé (SPS) | 1 200,00 € HT |
| Contrôle Technique | 3 600,00 € HT |
| TOTAL : | 133 200,00 € HT |

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

14 | Demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) – Remplacement de la digue

amovible existante du port des Noues par un barrage anti-inondation modulable à montage rapide

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune des Ponts-de-Cé est vulnérable au risque d'inondation avec un territoire inondable à plus de 70%, soumis à deux Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi), Val d'Authion et du Val de Louet,

Considérant la nécessité de protéger le quartier du Port-des-Noues aux risques d'inondation de La Loire par débordement,

Considérant la nécessité de remplacer la digue amovible actuelle par un dispositif plus simple et plus rapide à mettre en œuvre,

Considérant que les équipements concourant à la protection des populations aux risques d'inondations peuvent être subventionnés par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM),

Considérant que le montant estimé de ce nouvel équipement est de 16 000 € TTC et que cette somme a été inscrite à l'exercice 2020,

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à solliciter auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire une subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) à son taux maximal pour le remplacement de la digue amovible existante du port des Noues par un barrage anti-inondation modulable à montage rapide.

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents nécessaires.

Après une intervention de Mme Rebillard, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

15 | Sentiers d'intérêt communautaire – Répartition des obligations et compétences - Signature d'une convention de gestion entre la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole et la commune des Ponts-de-Cé

M. Robert Desoeuvre, Adjoint délégué aux Travaux et à l'Environnement, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la démarche de valorisation des sentiers d'intérêt communautaire et les modalités de sa mise en œuvre approuvées en 2003 par le Conseil communautaire d'Angers Loire Métropole,

Considérant la poursuite du développement de la politique des sentiers d'intérêt communautaire qui en résulte,

Considérant qu'il importe de définir les obligations et compétences respectives de la commune et de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole relatives à la gestion des sentiers d'intérêt communautaire sélectionnés sur le territoire communal, notamment pour ce qui concerne les travaux et équipements, l'entretien, le balisage et la signalétique, de même qu'en terme d'animation et de communication,

Considérant le projet de convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de la convention de gestion des sentiers d'intérêt communautaire,**
- **autorise M.le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.**

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

16 | Modification des statuts du Syndicat Layon Aubance Louets - Approbation

M. Philippe Rochais, Conseiller délégué à la gestion des cours d'eau, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et 20,

Considérant la délibération 2019-69 du Comité syndical du 18 décembre 2019 au sein de laquelle le Syndicat Layon Aubance Louet a validé la modification de ses statuts,

Considérant qu'il appartient à chacune des communes ou EPCI adhérent audit syndicat de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires,

Considérant l'avis du Comité consultatif travaux, environnement et voirie en date du 27 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve le projet de modifications statutaires annexé à la présente délibération,**
- **prend acte des changements intervenus dans la représentation de la commune,**
- **prend acte des changements intervenus dans la clé de répartition des cotisations statutaires du syndicat,**
- **précise que les crédits correspondants seront ouverts au budget.**

Après des interventions de M. Boussicault et M. Pavillon, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

17 | Convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales, issu de la loi du 13 août 2004 qui consacre la possibilité pour un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres de conclure une convention selon laquelle l'une d'elle confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

Considérant que le 20 décembre 2019, la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole a renouvelé et notifié son engagement auprès de la société ATLINE (ex INTERBAT) pour l'utilisation de la plateforme marches-securises.fr,

Considérant que sur la base de ces dispositions, Angers Loire Métropole a négocié, par le biais d'une convention applicable à compter de sa date de signature jusqu'au 19 décembre 2022, pour les communes et leurs établissements publics, les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics,

Considérant l'intérêt pour la ville des Ponts-de-Cé d'accepter les conditions de partage d'outils communs pour la gestion et pour la dématérialisation des marchés publics,

Considérant le projet de convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention de prestations de services de partage de la plateforme de dématérialisation des marchés publics,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

18 | Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un Compte Financier Unique pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires,

Considérant le courrier du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics autorisant la Ville des Ponts-de-Cé à participer à

l'expérimentation d'un Compte Financier Unique pour les exercices 2021 et 2022,

Considérant le projet de convention relative à l'expérimentation d'un Compte Financier Unique à intervenir entre la ville des Ponts-de-Cé et l'État,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique au titre des exercices 2021 et 2022,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

19 | Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

Mme Jacqueline Bréchet, Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration générale, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert l'expérimentation d'un compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires,

Considérant le courrier du 13 décembre 2019 des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics autorisant la Ville des Ponts-de-Cé à participer à l'expérimentation d'un Compte Financier Unique pour les exercices 2021 et 2022,

Considérant que l'expérimentation d'un Compte Financier Unique impose le changement de référentiel budgétaire et comptable,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2021,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de référentiel budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

20 | Établissements d'enseignement du premier degré – Péréquation des charges scolaires 2020-2021 – Participation des communes de résidence

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 212-1 à L. 212-9 du code de l'éducation,

Considérant l'existence d'un principe de gratuité réciproque entre les communes membres de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- arrête les modalités de participation des communes n'appartenant pas à Angers Loire Métropole comme suit :

Elève de classe maternelle : 1 328 €

Elève de classe élémentaire : 540 €

Les recettes correspondantes seront imputées au budget 2020.

Après une intervention de Mme Auffret, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

21 | Forfait d'externat attribués aux établissements privés d'enseignement du premier degré – année 2020

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge l'éducation, expose :

Vu la loi n°591557 du 31 décembre 1959 portant sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés

Vu la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la circulaire n° 12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 15 octobre 2015 relative aux conventions avec les établissements privés du premier degré,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée Saint-Aubin en date du 18 avril 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Considérant le contrat d'association passé entre l'Etat et l'école privée Saint-Maurille en date du 24 juin 1972 et les avenants afférents aux années scolaires ultérieures,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue aux établissements privés d'enseignement du premier degré un forfait de :

Elève de maternelle résidant aux Ponts-de-Cé : 1 328 €

Elève de primaire élémentaire résidant aux Ponts-de-Cé : 540 €

correspondant aux coûts de scolarisation des élèves accueillis dans les établissements publics de la ville des Ponts-de-Cé,

- précise que ce forfait s'appliquera à compter du mois de février 2020 sur la base des effectifs déclarés à la rentrée scolaire de septembre 2019.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

22 | Financement d'un projet de classe découverte à l'école Raoul Corbin

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 avril 2016 relative aux modalités de financement de la ville aux classes de découverte,

Considérant que le projet de l'école Raoul Corbin d'organiser un séjour à Préfailles répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue une subvention de 3 600 € à l'école Raoul Corbin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

23 | Financement d'un projet de classe découverte à l'école André Malraux

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 avril 2016 relative aux modalités de financement de la ville aux classes de découverte,

Considérant que le projet de l'école André Malraux d'organiser un séjour à Chemillé-en-Anjou répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue une subvention de 53,63 € à l'école André Malraux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

24 | Financement d'un projet de classe découverte à l'école Raymond Renard

M. Jean-Paul Pavillon, Maire, en charge l'éducation, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 21 avril 2016 relative aux modalités de financement de la ville aux classes de découverte,

Considérant que le projet de l'école Raymond Renard d'organiser un séjour à Saint-Hilaire-de-Riez répond au règlement d'attribution des subventions des classes découvertes susvisé,

Considérant l'avis de la commission économie, finances et ressources humaines en date du 30 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- attribue une subvention de 3 330 € à l'école Raymond Renard.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

25 | Convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels 2020-2023

Mme Valérie Lioton, Adjointe déléguée à l'enfance et la jeunesse, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention d'objectifs et de financement du du Relais Assistants Maternels (R.A.M.) à intervenir entre la Ville des Ponts-de-Cé et la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2023,

Considérant l'avis du Comité consultatif petite enfance, enfance et jeunesse en date du 21 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement du Relais Assistants Maternels 2020-2023,

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention.

Le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

26 | Conventions d'objectifs et de moyens avec les associations bénéficiant de plus de 23 000 € de subventions

M. René Raveleau, Adjoint délégué aux Sports, expose :

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, instaurant la conclusion, entre une collectivité et une association, d'une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée lorsque celle-ci dépasse un seuil défini par décret,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant annuel d'une subvention dépasse 23 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le montant total des subventions directes 2020 et indirectes 2018 attribuées respectivement aux associations AAEEC, ASPC Football, ASPC Tennis, ASPC Gymsport et ASPC Badminton dépasse le seuil légal de 23 000 €,

Considérant l'avis du Comité consultatif sports en date du 21 janvier 2020,

En accord avec le Bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve les termes des conventions d'objectifs et de moyens à intervenir respectivement avec :

l'AAEEC Handball, l'ASPC Football, l'ASPC Tennis, l'ASPC Gymsport et l'ASPC Badminton.

- autorise M. le Maire, ou à défaut son représentant, à signer lesdites conventions.

Après des interventions de Mme Emereau et de M. Pavillon, le Conseil municipal ADOPTE à l'unanimité.

Décisions du Maire :

M. le Maire communique à l'Assemblée les arrêtés suivants, pris en délégation de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

| N° | OBJET | DATE DE L'ARRÊTE |
|-----------|---|-------------------------|
| 19DG-101 | Athétis - Salles municipales (Emstal - Nelson-Mandela - La Chesnaie - La Guillebotte - Marguerite d'Anjou - Cloître Saint Maurille - Jacques Houtin - Moribabougou - Rive d'Arts - Gogane - Ecole de musique - Lenain - base de canoë-kayak) Matériels - Prestations diverses vie associative Revalorisation des tarifs - Tarifs 2020 | 17/12/2019 |
| 19DG-102 | Mise à disposition de personnel communal - Location de véhicules, engins, équipements et matériels communaux - Raccordements électriques dans le cadre des marchés d'approvisionnement Revalorisation des tarifs pour l'année 2020 | 17/12/2019 |
| 19DG-103 | Baignade de l'Île du Château Revalorisation des tarifs pour l'année 2020 | 17/12/2019 |
| 19DG-104 | Concessions funéraires et cinéraires Revalorisation des tarifs pour l'année 2020 | 17/12/2019 |
| 19DG-105 | Séjours Enfance Jeunesse Revalorisation des tarifs pour l'année 2020 | 19/12/2019 |
| 19DG-106 | Centre culturel Vincent Malandrin Revalorisation des tarifs de location pour l'année 2020 | 19/12/2019 |
| 19DG-107 | Théâtre des Dames Revalorisation des tarifs de location pour l'année 2020 | 19/12/2019 |
| 19DG-108 | Convention d'occupation précaire - garage rue Jean Macé | 24/12/2019 |
| 19DG-109 | Attribution d'une case columbarium à CHAVREUL-FARINEAU Anita - 401 € | 30/12/2019 |
| 19DG-110 | Attribution d'une case columbarium à CHIRON Georgette - 401 € | 30/12/2019 |
| 19DG-111 | Attribution d'une concession funéraire à GRATIUS Edith - 247 € | 30/12/2019 |
| 19DG-112 | Attribution d'une concession funéraire à GRENOUILLEAU Sylvie - 247 € | 30/12/2019 |
| 19DG-113 | Attribution d'une concession de caverne dans l'espace cinéraire à ROUSSEL Annie - 401 € | 30/12/2019 |
| 19DG-114 | Attribution d'une concession funéraire à VALÉ Cédric - 446 € | 30/12/2019 |
| 20DG-001 | Résiliation convention d'un bail commercial Rive d'Arts - Atelier n°2 - 13 rue Boutreux | 09/01/2020 |

Fin de la séance à 20h15